



Le maire de la Commune de QUERRIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU Le Code de la Route

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du passage de l'étape du « Tour de Bretagne Cycliste » le **mercredi 22 septembre 2021** il est nécessaire de REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TOUTES CATEGORIES, **entre 11 heures 30 et 13 heures, sur les axes ci-dessous mentionnés.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La circulation de tous véhicules pourra être interrompue momentanément, le mercredi 22 septembre 2021, de 11 heures 30 à 13 heures durant le passage du « Tour de Bretagne Cycliste » :

- VC 11 (sortie Saint Thurien vers Scolmarc'h)
- Rue de Saint-Thurien, Place de l'Eglise (du n° 9 au n°11, du n° 13 au n°14 et du n° 15 au n° 16), Rue de Quimperlé,
- RD 49 (du Bourg vers Le Moustoir)
- VC 61 (Le Moustoir jusqu'à Kerrant-Sparl)

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera INTERDIT, le mercredi 22 septembre 2021, de 11 heures 30 à 13 heures durant le passage du « Tour de Bretagne Cycliste » :

- Rue de St Thurien
- Place de l'Eglise (du n° 9 au n°11, du n° 13 au n°14 et du n° 15 au n° 16)
- Rue de Quimperlé

ARTICLE 3 :

Pour permettre l'application des présentes dispositions, les organisateurs apposeront les signalisations adéquates.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président du Tour de Bretagne Cycliste (*Christophe FOSSANI*)
- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 17 septembre 2021

Le maire,
Stéphane CADO

